

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2019

En ouverture de séance le Maire soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la séance précédente.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC LOT CAUSSES TARN

- RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT

Monsieur le Maire rappelle la circulaire préfectorale n°00067 du 29 mars 2019 relative à la reconstitution de l'organe délibérant des conseils communautaires l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Celle-ci précise que dans la perspective des élections municipales de mars 2020, la composition (nombre total de sièges et répartition par commune membres) de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doit être établie selon les dispositions du VII de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues au II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT,
- ou par accord local, dans les conditions prévues au I-2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT, pour les communautés de communes.

Les délibérations des communes doivent être prises au plus tard le 31 août 2019. La délibération doit faire apparaître le nombre et la répartition des conseillers communautaires de chaque commune membre à son conseil communautaire.

Rappel des règles de composition et de répartition des sièges :

Droit commun :

- Répartition des sièges correspondant à la strate démographique de l'EPCI entre ses communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population municipale au 1^{er} janvier 2019,
- A l'issue de cette opération les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire,
- Aucune commune membre ne peut obtenir plus de la moitié des sièges,
- Le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux,
- Si le nombre de sièges attribués à titre forfaitaire représente plus de 30 % des sièges répartis en fonction de la population, un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 10 % du nombre total de sièges déjà répartis est réparti à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les communes ayant bénéficié d'au moins un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population.

Accord local :

La composition de l'organe délibérant peut être fixée par accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population totale est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

L'accord doit respecter :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder plus de 25 % de celui qui serait attribué par application des dispositions du droit commun,
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune dispose d'au moins un siège,

- *Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,*
- *La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.*

Pour information, population municipale au 1/1/19 :

- Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn : 7945 habitants (15 communes)
- La Canourgue : 2156 habitants
- Chanac : 1459 habitants
- Banassac-Canilhac : 1042 habitants
- Masegros Causses Gorges : 976 habitants
- Saint Germain du Teil : 878 habitants
- Esclanèdes : 385 habitants
- Saint Pierre de Nogaret : 180 habitants
- Les Salelles : 166 habitants
- Cultures : 156 habitants
- Les Hermaux : 102 habitants
- Laval du Tarn : 99 habitants
- Les Salces : 99 habitants
- Trélans : 93 habitants
- La Tieule : 90 habitants
- Saint Saturnin : 64 habitants

Des discussions sont en cours au sein du conseil communautaire sur la base de simulations de calcul établies par l'association des maires (cf. pièces jointes).

- TRAVAUX COMPLEMENTAIRES SUR LA VOIRIE DU CROS HAUT

Monsieur le Maire rappelle que le programme de travaux d'investissement sur voirie 2019 réalisé par la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn concerne sur le territoire de notre commune la voirie du Cros-Haut.

Le montant des travaux sur la partie de voie relevant de la compétence communautaire (hors hameau) s'élève à 24 082,78 € TTC. L'enveloppe communautaire allouée à notre commune est de 17 080 €. La différence à prendre en charge par la commune s'élève donc à 7002,78 € qui seront financés pour partie par la part d'enveloppe de travaux de fonctionnement non consommée, et le surplus par le budget communal.

En ce qui concerne la partie de voirie relevant de la compétence communale (hameau), le montant des travaux TTC s'élèvent à 16 488 € TTC, à inscrire au budget.

- RESILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 décembre 2016 approuvant la mise à disposition de matériel entre la commune de Chanac et la Communauté de Communes du Pays de Chanac, à compter du 1^{er} janvier 2017, à savoir :

- la commune de Chanac mettait à disposition de la communauté le tractopelle,
- la communauté mettait à disposition de la commune de Chanac la mini-pelle kubota avec la remorque ainsi que l'aspirateur à feuilles.

Cette convention a été reprise par la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn dans le cadre de la fusion.

Par ailleurs, il indique que dans le cadre du retour de compétences, la convention financière du 21 décembre 2017 a acté le transfert d'actifs à la commune de Chanac et que d'autre part, la communauté de communes a acquis un nouveau tractopelle pour la déchetterie.

Considérant que cette convention n'a plus lieu d'être, il est demandé à l'assemblée d'approuver sa résiliation.

PROJET DE MISE EN SEPARATIF DE LA RUE DES ECOLES

Lors du violent orage qui a touché la commune le juillet dernier, le réseau unitaire de la rue des écoles était insuffisant pour canaliser les eaux de ruissellement. Le réseau a donc refoulé, entraînant l'inondation du sous-sol de la maison des aires. Ce sinistre a entraîné des dommages et plusieurs interventions ont été nécessaires (Pompiers pour évacuer l'eau, entreprises pour la remise en service de la chaufferie, de l'ascenseur ...). Cet événement rappelle la nécessité de poursuivre la mise en séparatif des réseaux du village, en particulier la rue des écoles. Pour mémoire, la mise en séparatif du centre historique (place du plô, rue droite) a été réalisé et poursuivi par la rue du planaguet et la place du triadou jusqu'au ruisseau.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de lancer un projet de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales dans le secteur de la rue des écoles afin de solutionner les problèmes d'eaux de ruissellement lors des orages importants, mais aussi d'améliorer le traitement des eaux usées.

PROJET D'AMENAGEMENT DU VILLAGE DU CROS BAS

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour du Cros-bas, le SDEE a décidé de supprimer l'ancien transformateur se trouvant en bordure de la RD 32. Le SDEE souhaite implanter un nouveau transformateur plus compact dans le hameau du Cros-Bas afin de régler des problèmes de baisse de tension électrique. Dans ces conditions, et compte-tenu que les revêtements de voirie sont également à refaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lancer un programme d'aménagement du village du Cros Bas comprenant notamment :

- la pose d'un transformateur au sol pour pallier à des chutes de tension,
- l'enfouissement des réseaux
- les aménagements de surface.

INFORMATION SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal a arrêté il y a quelques semaines le projet de Plan Local d'Urbanisme. Conformément à la procédure, le projet a été soumis pour avis aux personnes publiques associées (PPA). Pour rappel, les personnes publiques associées ont été réunies à plusieurs reprises pour examiner le projet, avec notamment une réunion générale de présentation détaillée qui s'est tenue avant que le conseil arrête le projet. Comme toutes les personnes publiques associées, la DDT a été destinataire des procès-verbaux de réunion établis par le bureau d'étude OCTEA, et n'a fait aucune observation sur ces comptes rendus. Dès lors, le conseil municipal pouvait légitimement considérer que l'avis de l'Etat était réputé favorable. Or, l'Etat vient de notifier un avis défavorable sur le projet de PLU dont il considère qu'il représente une consommation excessive des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Dans ces conditions, pour pouvoir faire aboutir enfin ce projet de PLU, Monsieur le Maire propose au conseil qu'un nouveau zonage soit élaboré en réduisant de manière significative les zones constructibles, notamment les zones AU prévues dans divers secteurs (Vareilles, Champourriès le Pont Vieux, La Nojarède, Chaumeilles Lauradou).

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

- SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DETOURS DU MONDE (SECURITE FESTIVAL)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter une subvention complémentaire en faveur de l'association Détours du Monde pour le financement de la sécurité durant le festival 2019.

Il rappelle que cette surveillance hors site du festival comprend l'accès au niveau de la place du Terras, le complexe touristique (camping et village de gîtes), les rondes de nuit dans le centre du village entre 2 h et 5 h ; soit un total de 53 h.

Il propose d'octroyer une subvention de 1 240,20 € à l'association Détours du Monde.

- SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COMITE D'ANIMATION (LICENCE 4)

Monsieur le Maire rappelle que la licence 4 de la commune fonctionne pour la fête votive. Les recettes encaissées en 2019 s'élèvent 2 007 €, pour une dépense de 738,91 €. Il propose à l'assemblée de reverser comme chaque année le bénéfice au comité d'animation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver cette proposition,
- de voter une subvention au profit du comité d'animation de 1 268,09 €.

EMPLACEMENT D'UNE TERRASSE PLACE DU TRIADOU

Monsieur le Maire indique qu'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public avait fait l'objet d'une convention avec la société l'Entre 2 pour l'installation d'une terrasse démontable.

Suite à la vente de ce fonds de commerce, le repreneur sollicite le renouvellement de cette autorisation.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter l'installation par Pizza Rock d'une terrasse démontable d'une capacité d'environ 10 personnes sur la Place du Triadou (vers la fontaine hors place de stationnement) en précisant que cette autorisation est donnée à titre personnel, précaire et révocable à tout moment sans préavis ni indemnité.
- de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public mettant en place les règles de cette occupation avec la société Pizza Rock.

CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATIONS (TRES HAUT DEBIT),

En tant que délégataire de la délégation de service public du réseau Très Haut Débit de la Lozère, ALLIANCE TRES HAUT DEBIT (ALL'FIBRE) sollicite la signature de conventions pour l'implantation de 4 armoires sur les sites suivants :

- ⇒ Domaine Public communal : - ZA Les Plaines (entrepôt John Deere),
 - Centre village D31 croisement D32,
 - N88 croisement D31,

- ⇒ Domaine privé communal : - D31 route des Vals – parking cimetière (I70).

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la signature de ces conventions.

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurances statutaires du centre de gestion concernant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel en cas d'indisponibilité physique (décès, accident de service, maladie, maternité, invalidité...). Or, le centre de gestion nous informe que le contrat souscrit pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 avec l'assureur EHTIAS sera résilié unilatéralement par la compagnie d'assurance au 31 décembre 2019. Aussi le centre de gestion s'engage à mettre en place un nouveau contrat d'assurance groupe ouvert, à adhésion facultative, à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce pour une durée de 4 ans.

Par conséquent, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le maire expose :

- la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- le centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux,

VU les articles L.140-1 et suivants du code des assurances,

DECIDE

Article 1^{er} : la collectivité souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

La collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : la collectivité précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.

Article 3 : la collectivité s'engage en cas d'adhésion à confier au centre de gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Article 4 : la collectivité souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n° 1 sur le budget principal et parallèlement au vote du budget primitif 2019 du budget annexe de la maison de santé pluriprofessionnelle (cf. documents joints).

PROPOSITION DU SDEE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION D'UN LOGICIEL DE TELEGESTION DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Afin d'utiliser au mieux les appareils de télésurveillance, de pouvoir s'adapter aux évolutions technologiques et notamment à la suppression prochaine du canal de communication Data GSM, le SDEE a décidé de s'équiper d'un logiciel de supervision des dispositifs de télégestion des réseaux d'eau et d'assainissement (PCWIN2) et, dans un objectif de mutualisation, de le partager avec ses collectivités adhérentes. Cet outil permettra de faciliter l'exploitation des équipements installés sur les réseaux d'eau et d'assainissement en centralisant, consignnant et reportant différentes données et alarmes.

Le SDEE propose donc la mise en place d'une convention d'utilisation d'un logiciel pour la télégestion des réseaux d'eau et d'assainissement. Le montant mensuel d'abonnement au service est de 216 € HT frais de téléphonie inclus (abonnement + consommation GSM). Le coût total d'intégration des équipements au poste de supervision SDEE est de 4 640 € HT payable une seule fois après mise en place du service. L'autre possibilité est l'acquisition du logiciel PCWIN 2 directement par la commune.

MOTION CONTRE LA REFONTE DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DES SERVICES DE LA DGFIP

La mairie a été destinataire d'un mail de la section de Lozère « Solidaires Finances Publiques » appelant l'attention des élus sur le projet du ministre de l'action et des comptes publics de refonte de l'organisation territoriale des services de la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Celle-ci entraînerait :

- au 1^{er} janvier 2020 : la fermeture de la trésorerie du Collet de Dèze, et le transfert des services des impôts des entreprises de Florac, Marvejols et Saint Chély d'Apcher à Mende,
- au 1^{er} janvier 2021 : la fermeture de la trésorerie de La Canourgue, la fusion entre la paierie départementale et la trésorerie principale de Mende, la création d'une trésorerie spécialisée « hôpitaux/EHPAD »,
- au 1^{er} janvier 2022 : le transfert du service des impôts des particuliers de Florac, Langogne, Marvejols et Saint Chély d'Apcher à Mende et le transfert de la trésorerie de Saint Chély d'Apcher à Marvejols.

Il est souligné que l'augmentation des « points de contacts » DGFIP annoncé intègre les Maisons de Services Au Public qui seront rebaptisés Maisons France Service.

QUESTIONS DIVERSES